

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 61/2023

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR HENRI DE MEYRIGNAC, CINQUIEME VICE-PREDIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT l'élection du 18 octobre 2023 de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de M. Louis VOGEL le 10 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Henri DE MEYRIGNAC au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de cinquième Vice-Président, le 18 octobre 2023 par délibération n°2023.6.8.159 ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Henri DE MEYRIGNAC, cinquième Vice-Président de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- Les politiques culturelles,
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- La coordination, l'harmonisation et la promotion des programmations culturelles des communes,

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics,

ARTICLE 3 – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées,

ARTICLE 4 – En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- Notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Henri DE MEYRIGNAC,
Le



Fait à Dammarie-les-Lys, le 26/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53390-AR-1-1

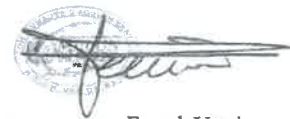
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Publication ou notification : 26/10/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.